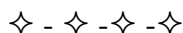


# SEANCE DU 14 AVRIL 2008



L'an deux mil huit, le quatorze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le huit avril 2008 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la séance du 2 avril 2008
- n° 28/2008 - Fiscalité directe locale – Vote du taux des trois taxes
- n° 29/2008 - Budget principal – Compte administratif 2007
- n° 30/2008 - Budget principal – Compte de gestion 2007
- n° 31/2008 - Budget principal – Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2007
- n° 32/2008 - Budget principal – Budget primitif 2008
- n° 33/2008 - Budget eau potable – Compte administratif 2007
- n° 34/2008 - Budget eau potable – Compte de gestion 2007
- n° 35/2008 - Budget eau potable – Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2007
- n° 36/2008 - Budget eau potable – Budget primitif 2008
- n° 37/2008 - Budget assainissement – Compte administratif 2007
- n° 38/2008 - Budget assainissement – Compte de gestion 2007
- n° 39/2008 - Budget assainissement – Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2007
- n° 40/2008 - Budget assainissement – Budget primitif 2008
- n° 41/2008 - Crédits scolaires 2008
- n° 42/2008 - Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)
- n° 43/2008 - Désignation du Conseiller municipal en charge des questions de défense
- n° 44/2008 - Avenant à la convention entre la Direction Départementale de l'Équipement et la Commune de Canéjan concernant l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables
- n° 45/2008 - Personnel communal - Prime 2008 de vacances et de fin d'année
- n° 46/2008 - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde – Renouvellement
- n° 47/2008 - Actipolis – Création d'une voie nouvelle : attribution des marchés
- n° 48/2008 - Lotissement « La Ferme Pascual » : détermination du prix de vente des terrains
- n° 49/2008 - Comité de Jumelage et de Relations internationales de Canéjan - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration

**ETAIENT PRESENTS** : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. GREZILLIER, Mme GERVAIS, M. PROUILHAC, Mme SALAÜN, M. MARTY, Mmes BOUTER, MORA, MM. VALLEJO, GRENOUILLEAU, Mmes TAUZIA, CHARTREAU, TOURON, M. LOQUAY, Mmes OLIVIE, FAURE, MM. JAN, LALANDE, MASSICAULT, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mme ROUSSEL, M. GASTEUIL, Mmes BARRAULT, REGLAT, M. MONGIS

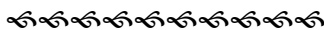
Madame BARRAULT Camille est élue secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du deux avril deux mil huit qui est adopté à l'unanimité.



Monsieur GASTEUIL précise, toutefois, le point suivant : quant à la délibération n° 18/2008 désignant les représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S., si le groupe « bien vivre à Canéjan » n'est pas représenté parmi les administrateurs, c'est parce qu'il n'a pas souhaité proposer de candidat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**SEANCE DU 14 AVRIL 2008**



<b>N° 28/2008 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES</b>
--

Monsieur GREZILLIER expose :

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 2 avril 2008,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter une augmentation des taux des taxes d'habitation et foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme REGLAT et M. MONGIS) :

- de fixer les taux des contributions directes pour l'exercice 2008 comme suit :

Taxes	Taux 2007	Taux 2008	Bases 2008	Produit attendu 2008
Taxe d'habitation	7,50	9,50	5 791 000	550 145
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11	13,94	7 118 000	992 249
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,57	18,46	193 400	35 702
<b>Total du produit fiscal 2008</b>				<b>1 578 096</b>

<b>N° 29/2008 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2007</b>
--

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MANO, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) à l'unanimité (Monsieur le Maire ayant quitté la salle n'a pas pris part ni au débat ni au vote) lui DONNE ACTE de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde
Résultats reportés		3 475 274,89	3 475 274,89	547 186,14		-547 186,14	547 186,14	3 475 274,89	2 928 088,75
Opérations de l'exercice	10 201 555,19	11 573 985,94	1 372 430,75	6 152 087,80	5 763 132,77	-388 955,03	16 353 642,99	17 337 118,71	983 475,72
Totaux et <b>Résultats de clôture</b>	10 201 555,19	15 049 260,83	<b>4 847 705,64</b>	6 699 273,94	5 763 132,77	<b>-936 141,17</b>	16 900 829,13	20 812 393,60	<b>3 911 564,47</b>
<b>Restes à réaliser</b>	0,00		<b>0,00</b>	1 219 205,89	17 538,00	<b>-1 201 667,89</b>	1 219 205,89	17 538,00	<b>-1 201 667,89</b>
Totaux Cumulés et <b>Résultats Définitifs</b>	10 201 555,19	15 049 260,83	<b>4 847 705,64</b>	7 918 479,83	5 780 670,77	<b>-2 137 809,06</b>	18 120 035,02	20 829 931,60	<b>2 709 896,58</b>

2°) CONSTATE la comptabilité principale de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 30/2008 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2007**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, pour le budget de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N° 31/2008 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2007**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent : 1.372.430,75
	déficit : ...../....
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO2 du CA)	excédent : 3.475.274,89
	déficit : ...../....
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	excédent : 4.847.705,64
(A2)	déficit : ...../....

**→ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : ...../.....
	déficit : ...388.955,03
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO1 du CA)	excédent : ...../.....
	déficit : 547.186,14
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001	excédent : ...../.....
ou à reporter au D 001	déficit : ...936.141,17
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	1.219.205,89
Recettes d'investissement restant à réaliser :	17.538,00
Solde des restes à réaliser :	1.201.667,89
(B) Besoin (-) réel de financement	2.137.809,06
Excédent (+) réel de financement	...../.....

**→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A 1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2.137.809,06
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	.....0
SOUS TOTAL (R 1068)	2.137.809,06
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire <b>R 002</b> du budget (N° +1)	2.709.896,58
TOTAL (A 1)	4.847.705,64

**Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	.....0
---	--------

**→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : 0 euros	R002 : 2.709.896,58 euros	D001 : 936.141,17 euros	R001 : 0 euros
			R1068 : 2.137.809,06 euros

<b>N° 32/2008 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2008</b>
---

Monsieur GREZILLIER soumet au Conseil municipal les propositions du Maire pour le budget primitif 2008.

Ces propositions sont conformes aux orientations évoquées lors du débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme REGLAT et M. MONGIS), chapitre par chapitre, le budget primitif 2008 (budget principal) de la Commune qui s'équilibre comme suit :

★ en section de fonctionnement à .....10 529 527.49 €

★ en section d'investissement à ..... 9 706 679.89 €

<b>N° 33/2008 : BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2007</b>
--

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MANO, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2007, dressé par Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) à l'unanimité (Monsieur le Maire ayant quitté la salle n'a pas pris part ni au débat ni au vote) lui DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2007, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DE L'EAU 2007**

LIBELLE	EXPLOITATION			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde
Résultats reportés		90 611,50	90 611,50		9 286,05	9 286,05		99 897,55	99 897,55
Opérations de l'exercice	84 494,31	142 478,12	57 983,81	233 045,33	372 946,30	139 900,97	317 539,64	515 424,42	197 884,78
Totaux et <b>Résultats de clôture</b>	84 494,31	233 089,62	<b>148 595,31</b>	233 045,33	382 232,35	<b>149 187,02</b>	317 539,64	615 321,97	<b>297 782,33</b>
<b>Restes à réaliser</b>				146 459,63	21 353,33	<b>-125 106,30</b>	146 459,63	21 353,33	<b>-125 106,30</b>
Totaux Cumulés et <b>Résultats Définitifs</b>	84 494,31	233 089,62	<b>148 595,31</b>	379 504,96	403 585,68	<b>24 080,72</b>	463 999,27	636 675,30	<b>172 676,03</b>

2°) CONSTATE la comptabilité annexe de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>N° 34/2008 : BUDGET EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2007</b>
---

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, pour le budget annexe de l'eau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>N° 35/2008 : BUDGET EAU POTABLES : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2007</b>
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

**→ Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent :	57 983,81
	déficit :	...../....
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO2 du CA)	excédent :	90 611,50
	déficit :	...../....
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	excédent :	148 595,31
(A2)	déficit :	...../....

**→ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	139 900,97
	déficit :	0
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO1 du CA)	excédent :	9 286,05
	déficit :	...../..
Résultat comptable cumulé : à reporter au <b>R 001</b>	excédent :	149 187,02
ou à reporter au <b>D 001</b>	déficit :	0
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		146 459,63
Recettes d'investissement restant à réaliser :		21 353,33
Solde des restes à réaliser :		- 125 106,30
(B) Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		24 080,72

**→ Affectation du résultat de la section d'exploitation****Résultat excédentaire (A 1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	.....0
<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>	<b>0</b>
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire <b>R 002</b> du budget (N° +1))	148 595,31
<b>TOTAL (A 1)</b>	<b>148 595,31</b>

**Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D 002)	.....0
--	--------

**→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Compte tenu des modifications apportées à l'instruction budgétaire M4 au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les résultats d'exploitation et d'investissement sont corrigés du solde des rattachements des Intérêts Courus Non Echus à payer (ICNE sur emprunts 3 525,14 €) :

$$R001 = 149\,187,02 - 3\,525,14 = 145\,661,88$$

$$R002 = 148\,595,31 + 3\,525,14 = 152\,120,45$$

Section d'exploitation		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : 0 euros	R002 : 152 120,45 euros	D001 : 0 euros	R001 : 145 661,88 euros R1068 : 0 euros

**N° 36/2008 : BUDGET EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2008**

Monsieur GREZILLIER soumet au Conseil municipal les propositions du Maire pour le budget primitif 2008. Ces propositions sont conformes aux orientations évoquées lors du débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, chapitre par chapitre, le budget primitif 2008 du budget Eau potable de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section de fonctionnement à ..... 276 184.31 €
- ★ en section d'investissement à ..... 891 714.43 €

**N° 37/2008 : BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MANO, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif annexe de l'Assainissement de l'exercice 2007, dressé par Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) à l'unanimité (Monsieur le Maire ayant quitté la salle n'a pas pris part ni au débat ni au vote) lui **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif annexe de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2007**

LIBELLE	EXPLOITATION			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde
Résultats reportés		122 042,21	122 042,21		32 958,55	32 958,55		155 000,76	155 000,76
Opérations de l'exercice	176 656,00	283 376,96	106 720,96	522 246,17	574 980,26	52 734,09	698 902,17	858 357,22	159 455,05
Totaux et <b>Résultats de clôture</b>	176 656,00	405 419,17	<b>228 763,17</b>	522 246,17	607 938,81	<b>85 692,64</b>	698 902,17	1 013 357,98	<b>314 455,81</b>
<b>Restes à réaliser</b>				215 035,41	7 718,20	<b>-207 317,21</b>	215 035,41	7 718,20	<b>-207 317,21</b>
Totaux Cumulés et <b>Résultats Définitifs</b>	176 656,00	405 419,17	<b>228 763,17</b>	737 281,58	615 657,01	<b>-121 624,57</b>	913 937,58	1 021 076,18	<b>107 138,60</b>

2°) CONSTATE la comptabilité annexe pour l'Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 38/2008 : BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2007**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, pour le budget annexe de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>N° 39/2008 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2007</b>
---

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de d'exploitation comme suit :

➔ **Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent : 106 720,96
	déficit : ...../....
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO2 du CA)	excédent : 122 042,21
	déficit : ...../....
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	excédent : 228 763,17
(A2)	déficit : ...../....

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : 52 734,09
	déficit : 0
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO1 du CA)	excédent : 32 958,55
	déficit : ...../..
Résultat comptable cumulé : à reporter au <b>R 001</b> ou à reporter au D 001	excédent : 85 692,64
	déficit : 0
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	215 035,41
Recettes d'investissement restant à réaliser :	7 718,20
Solde des restes à réaliser :	- 207 317,21
(B) Besoin (-) réel de financement	121 624,57
Excédent (+) réel de financement	0

➔ **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

**Résultat excédentaire (A 1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte <b>R 1068</b> )	121 624,57
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	.....0
<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>	<b>121 624,57</b>
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire <b>R 002</b> du budget (N° +1)	107 138,60
<b>TOTAL (A 1)</b>	<b>107 138,60</b>

**Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D 002)	.....0
--	--------

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Compte tenu des modifications apportées à l'instruction budgétaire M4 au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les résultats d'exploitation et d'investissement sont corrigés du solde des rattachements des Intérêts Courus Non Echus à payer (ICNE sur emprunts : 452,37 €) :

R001 = 85 692,64 – 452,37 = 85 240,27 €

R002 = 107 138,60 + 452,37 = 107 590,97 €

Section d'exploitation		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : 0 euros	R002 : 107 590,97 euros	D001 : 0 euros	R001 : 85 240,27 euros R1068 : 121 624,57 euros

**N° 40/2008 : BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2008**

Monsieur GREZILLIER soumet au Conseil municipal les propositions du Maire pour le budget primitif 2008. Ces propositions sont conformes aux orientations évoquées lors du débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, chapitre par chapitre, le budget primitif 2008 du budget Assainissement de la Commune qui s'équilibre comme suit :

★ en section de fonctionnement à ..... 271 385,99 €

★ en section d'investissement à ..... 899 607,27 €

**N° 41/2008 : CREDITS SCOLAIRES – EXERCICE 2008**

Monsieur PROUILHAC expose :

CONSIDERANT que, chaque année, des crédits sont accordés aux écoles maternelles et primaires pour participer à leurs divers frais de fonctionnement : fournitures, sorties éducatives, photocopies, jouets de Noël, classes de découverte, transports divers, téléphone.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les crédits tels qu'accordés aux écoles en 2007, qui restent fonction du nombre d'élèves et de classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer comme suit les crédits de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2008 :

- Fournitures scolaires et abonnements : **49,00 €** par élève
- Papier photocopies : **2,35 €** par élève
- Jouets de Noël : **10,45 €** par élève des écoles maternelles
- Classes de découverte : **115,86 €** par élève de grande section de maternelle  
**227,38 €** par élève de CM2
- Entrées piscine : **510,00 €** pour l'école du Cassiot  
**330,00 €** pour l'école Jacques Brel
- Transports piscine : **1 020,00 €** pour l'école de Cassiot  
**660,00 €** pour l'école Jacques Brel
- Transports : **330,00 €** par classe des écoles de La House  
**720,00 €** par classe des écoles du Bourg
- Téléphone : **3,82 €** par élève
- Consommables duplicopieur de l'école Jacques Brel : **573,00 €**

<b>N° 42/2008 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)</b>
--

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué,

CONSIDERANT que dans les Communes de plus de 2000 habitants, la Commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission et qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune,

CONSIDERANT que lorsque le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts,

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 16 mai 2008,

Il convient de dresser une liste de 32 commissaires satisfaisant les conditions ci-dessus exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de proposer les commissaires titulaires et suppléants suivants :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
<b>01-</b> Mme HANRAS Corinne	<b>01-</b> Mme MARCHAIS Noëlle
<b>02-</b> M. GREZILLIER Pierre	<b>02-</b> M. BARBET Jean
<b>03-</b> Mme BOUTER Aurore	<b>03-</b> M. UZUREAU Jean-René
<b>04-</b> Mme GRAND Nicole	<b>04-</b> M. MATRAS Lucien
<b>05-</b> M. FLORES Jean-Marie	<b>05-</b> Mme BERGERET Dominique
<b>06-</b> M. MONGIS Julien	<b>06-</b> M. GASTEUIL Bruno
<b>07-</b> M. LAPEYRE Guy	<b>07-</b> Mme PILATRE Esperanza
<b>08-</b> M. LEGRAND Yves	<b>08-</b> M. ETCHEGOYEN Philippe
<b>09-</b> M. MORA Claude	<b>09-</b> M. CAYRE Philippe
<b>10-</b> M. BONGAILLOS Christian	<b>10-</b> M. LALANDE Michel
<b>11-</b> M. DELOR Jean-Luc (entrepreneur)	<b>11-</b> M. COURRIER Gaston
<b>12-</b> M. JOUFFRIAULT Robert	<b>12-</b> M. VIAUD Claude
<b>13-</b> Mme FLORSCH Arlette (propriétaire de bois)	<b>13-</b> M. CHEFNOURRY Daniel (propriétaire de bois)
<b>14-</b> M. MIQUEU Christian (propriétaire de bois)	<b>14-</b> M. CALT Nicolas (propriétaire de bois)
<b>15-</b> Mme SADY Françoise (hors Commune : DAX)	<b>15-</b> Mme DUPORT Sylvie (hors Commune : CARIGNAN DE BORDEAUX)
<b>16-</b> Mme HOUQUES Christiane (hors Commune : CESTAS)	<b>16-</b> M. MANO Noël (hors Commune : GRADIGNAN)

**N° 43/2008 : DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Monsieur le MAIRE expose :

VU la circulaire du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, du 26 octobre 2001, la lettre du Ministre de la Défense en date du 12 mars 2008 et la lettre du Préfet de la Gironde en date du 27 mars 2008,

CONSIDERANT qu'est mis en place un réseau de correspondants défense dans chaque Commune ; que l'élu désigné a vocation à développer le lien Armée-Nation et est, à ce titre, pour sa Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région,

Il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner M. MARTY Etienne en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense.

**N° 44/2008 : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET LA COMMUNE DE CANEJAN CONCERNANT L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES DECLARATIONS PREALABLES**

Madame HANRAS expose :

Suite à la réforme des permis de construire du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et à la délibération n°95/2007 du 9 septembre 2007, une nouvelle convention a été signée entre la Direction Départementale de l'Equipelement de la Gironde et la Commune de Canéjan pour l'instruction des demandes de permis de construire, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables.

CONSIDERANT la surcharge de travail rencontrée par la Direction Départementale de L'Equipelement suite à la mise en place de cette réforme, notamment pour l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs dans les délais impartis et pour vérifier la conformité des permis de construire,

Il y a lieu d'établir un avenant à cette convention, afin que la Commune de Canéjan reprenne l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs et la vérification de la conformité des permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Direction Départementale de l'Equipelement afin que la commune de Canéjan reprenne l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs et la vérification de la conformité des permis de construire.

**N° 45/2008 : PERSONNEL COMMUNAL - PRIME 2008 DE VACANCES ET DE FIN D'ANNEE 2008**

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 11,

CONSIDERANT que les agents communaux, quel que soit leur statut, perçoivent une prime qui se décompose entre une prime de vacances pour un tiers (versée en mai) et une prime de fin d'année pour les deux tiers restant (versée en novembre),

CONSIDERANT que le montant de cette prime est régulièrement augmenté d'une année sur l'autre,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif de la Commune,

Il est proposé de voter une augmentation de la prime de vacances et de fin d'année conforme à celle prévue au budget primitif pour les frais de personnel, soit 3 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la prime annuelle à :

- 1 064 € pour les agents effectuant 20 heures ou plus par semaine, soit 355 € de prime de vacances et 709 € de prime de fin d'année
- 721 € pour les autres agents, soit 240 € de prime de vacances et 481 € de prime de fin d'année

- de dire que ces primes, fixées en montant net de cotisations salariales et dont les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune, seront versées à l'ensemble du personnel, titulaire ou non, sur le salaire de mai pour la prime de vacances et sur le salaire de novembre pour la prime de fin d'année ; que pour les agents non permanents, les versements interviendront sur chacune des paies selon un montant mensualisé et que pour les agents quittant la collectivité en cours d'année, le solde sera versé sur la paie du dernier mois de service effectué.

<b>N° 46/2008 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – RENOUELEMENT</b>
--

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU la délibération n° 13 du 14 novembre 2000 par laquelle le Conseil municipal avait émis un avis favorable à l'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive (S.M.P.P.) du Centre de Gestion de la Gironde,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Gironde a dénoncé la convention d'adhésion au S.M.P.P. qui le liait à la Commune en date du 31 mars 2008 ; qu'à cette occasion, il a redéfini le service concerné afin de l'adapter aux demandes des collectivités ; qu'il propose ainsi de nouvelles prestations dans le cadre d'une convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ; que cette réorganisation du service comprend notamment la possibilité d'un suivi médical des agents sur des sites plus proches des collectivités (en l'occurrence Cestas) et la mise en œuvre du tiers temps que le médecin professionnel doit consacrer à la prévention dans la collectivité ; que cette nouvelle organisation s'accompagne d'une augmentation du tarif de la consultation de 38.5%,

VU la charte d'organisation et de fonctionnement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Gironde et les prestations qu'elle propose,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Il convient de renouveler l'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Gironde selon le projet annexé à la présente délibération,
- de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la collectivité.

<b>N° 47/2008 : ACTIPOLIS - CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE : ATTRIBUTION DES MARCHES</b>
--

Madame HANRAS expose :

Un appel d'offres a été lancé en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de travaux de voirie, réseaux divers et éclairage public pour la création d'une voie nouvelle à Actipolis.

Le marché a été alloté de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers
- Lot n° 2 : Eclairage public

Cette consultation a fait l'objet d'une publication au B.O.A.M.P et sur le site Internet de la Commune le 17 janvier 2008, avec une date limite de réception des offres le 3 mars 2008.

6 entreprises ont soumissionné pour le lot n° 1 et 5 pour le lot n° 2. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 6 mars 2008. Elle s'est réunie à nouveau le 3 avril 2008 afin d'attribuer les travaux.

Après examen du rapport d'analyse, les entreprises suivantes ont été retenues :

- Pour le lot n° 1 : CREGUT – 40 rue Fustel de Coulanges à Mérignac pour un montant de 369 515,20 € HT, soit 441 940,18 € TTC
- Pour le lot n° 2 : ATLANTIQUE RESO – 11, rue Hustin à Bordeaux pour un montant de 23 339,50 € HT, soit 27 914,04 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de voirie, réseaux divers et éclairage public pour la création d'une voie nouvelle à Actipolis aux entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 1 : CREGUT
- Pour le lot n° 2 : ATLANTIQUE RESO

- d'autoriser Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, à signer toutes pièces relatives à ce marché. Toutefois, il pourra être remplacé par toute personne à qui il aura donné délégation en application des articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>N° 48/2008 : LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS</b>
--

Madame HANRAS expose :

En vue de l'attribution des terrains du lotissement « La Ferme Pascual », il convient d'en fixer le prix de vente.

CONSIDERANT l'accord du permis de lotir en date du 17 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que les travaux de viabilisations vont être réalisés dans les semaines qui suivent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente des terrains du lotissement « La Ferme Pascual » à 180 € TTC le m<sup>2</sup>
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives utiles et notamment les actes notariés de vente des terrains.

**N° 49/2008 : COMITE DE JUMELAGE ET DE RELATIONS INTERNATIONALES DE CANEJAN  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur MANO expose :

VU les statuts du Comité de jumelage et de Relations internationales de Canéjan,

CONSIDERANT que ces statuts prévoient, au sein du Conseil d'Administration, une représentation du Conseil municipal,

Il convient de désigner trois représentants au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage et de Relations internationales de Canéjan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner :

- M. PROUILHAC Laurent
- Mme BARRAULT Camille
- M. LOQUAY Philippe

Aux fins de représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage et de Relations internationales de Canéjan, le groupe « Bien Vivre à Canéjan » n'ayant pas souhaité présenter de candidats.

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 20/2008 à 21/2008 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

.../...

M. GARRIGOU Bernard	M. MANO Alain	Mme IRIARTE-HANRAS Corinne
M. GREZILLIER Pierre	Mme GERVAIS Catherine	M. PROUILHAC Laurent
Mme SALAÜN Florence	M. MARTY Etienne	Mme BOUTER Aurore
Mme MORA Christiane	Mme CHARTREAU Marie-Claude	Mme TOURON Chantal
M. LOQUAY Philippe	M. VALLEJO Francis	Mme OLIVIE Guylaine
Mme FAURE Evelyne	M. JAN Etienne	M. LALANDE Michel
M. MASSICAULT Francis	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis	Mme TAUZIA Cécile
Mme PETIT Ellen	M. DEFFIEUX Denis	M. VEYSSET Pierre
Mme ROUSSEL Nathalie	M. GASTEUIL Bruno	Mme BARRAULT Camille
Mme REGLAT Florence	M. MONGIS Julien	